
532 - ACa

ARRETE n°22/2025

Portant ouverture et organisation de l'Enquête Publique relative au projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Mulhouse

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-33,
- VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-19 et R153-8,
- VU le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Mulhousienne approuvé le 25 mars 2019,
- VU le Plan Local d'Urbanisme portant sur la commune de Mulhouse approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 septembre 2019 et modifié par délibération du Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de procédures simplifiées
- VU l'arrêté n°29/2023 en date du 16 octobre 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Rémy NEUMANN, Vice-Président, dans le domaine de l'urbanisme prévisionnel,
- VU les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) consultées conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'urbanisme,
- VU l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe Grand Est) du 2 octobre 2024 selon lequel il n'est pas nécessaire de soumettre le projet à évaluation environnementale
- VU la décision du Conseil d'Agglomération de m2A e, date du 26 juin 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale les projets d'évolution des PLU des communes membres de m2A lorsque l'avis de l'Autorité Environnementale confirme qu'ils ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé

- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg n°E25000004/67 en date du 28 janvier 2025 désignant Monsieur Patrick Althusser en qualité de commissaire enquêteur et de Monsieur René Jacques en qualité de commissaire enquêteur supplément,
- VU les pièces du dossier d'enquête publique,

CONSIDÉRANT que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec Monsieur le Commissaire Enquêteur et les représentants de la mairie de Mulhouse,

Arrête,

ARTICLE 1 : Objet et dates de l'Enquête Publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU de la commune de Mulhouse afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations et suggestions.

Le projet de modification du PLU de la commune de Mulhouse a pour objet de :

- *Favoriser la renaturation et lutter contre l'artificialisation des sols*
- *Verdir les espaces de stationnement et préciser les normes de stationnement*
- *Paysager les marges de recul entre les limites parcellaires et les constructions*
- *Préserver le patrimoine arboré*
- *Préciser des teintes des façades des bâtiments et certaines règles du règlement écrit*
- *Adapter des règles de densité de construction afin de limiter l'imperméabilisation des sols*

Cette enquête publique se déroulera **du 12 mai 2025 à 10h00 au 13 juin 2025 à 17h00 inclus, soit 32 jours consécutifs.**

ARTICLE 2 : Décision susceptible d'être prise à l'issue de l'enquête

Au terme de cette enquête, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur pourra être approuvé par délibération du Conseil d'agglomération de m2A.

ARTICLE 3 : Commissaire enquêteur

Monsieur Patrick Althusser a été désignée commissaire enquêteur par le Président du Tribunal administratif de Strasbourg le 28 janvier 2025

ARTICLE 4 : Dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête constitué du projet de modification du PLU, des avis exprimés par les collectivités et organismes associés ou consultés ainsi que d'une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquent de quelle façon cette enquête publique s'insère dans la procédure de modification du PLU sera consultable à la Mairie de Mulhouse siège de la présente enquête publique, située Maison Daring - 2, Rue Pierre et Marie Curie - 68100 MULHOUSE, aux jours et heures d'ouverture habituels au public soit :

- Du Lundi au Vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Conformément aux dispositions de l'article L123-12 du Code de l'Environnement, un poste informatique permettant d'accéder et de consulter gratuitement le dossier d'enquête en ligne sera mis à disposition du public à la mairie de Mulhouse, siège de l'enquête publique.

Enfin, les pièces du dossier seront également consultables sur les sites internet de Mulhouse Alsace Agglomération (<https://www.m2A.fr/>) et de la commune de Mulhouse (<https://www.mulhouse.fr/>)

ARTICLE 5 : Présentation des observations

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur ouvert à cet effet à la Mairie de Mulhouse, siège de la présente enquête publique, située Maison Daring - 2, Rue Pierre et Marie Curie - 68100 MULHOUSE aux jours et heures habituels d'ouverture au public rappelés à l'article 4 du présent arrêté ;
- directement auprès du Commissaire enquêteur au cours de ses permanences qui se tiendront :
 - Lundi 12 mai 2025 de 10h00 à 12h00
 - Vendredi 23 mai 2025 de 15h00 à 17h00
 - Mardi 10 juin 2025 de 10h00 à 12h00
 - Vendredi 13 juin de 15h00 à 17h00
- par correspondance à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Mulhouse, 2 Rue Pierre et Marie Curie BP 10020 -68948 MULHOUSE CEDEX 9
- par courrier électronique à l'adresse suivante : plu.m2a@mulhouse-alsace.fr.

Ces observations devront être réceptionnées avant la clôture de l'enquête publique fixée au 13 juin 2025 à 17h00 et seront annexées au registre d'enquête.

Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête. S'agissant plus précisément des observations et propositions du public transmises par courrier électronique, elles seront également consultables sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du Commissaire enquêteur et clos par lui. Après clôture des registres, il rencontrera dans un délai de huit jours le Président de m2A ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président ou son représentant disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations dans un mémoire en réponse.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur

Le Commissaire enquêteur transmettra les dossiers d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et dans une présentation séparée, ses conclusions motivées au président de m2A dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique. Copie du rapport et des conclusions est également adressée simultanément au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg et à la Préfecture du Haut-Rhin.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public durant un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Mairie de Mulhouse, au Service urbanisme prévisionnel et planification intercommunale de m2A, 33 A avenue de Colmar à Mulhouse ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin. Ils seront également consultables sur le site internet de Mulhouse Alsace Agglomération.

ARTICLE 8 : Informations complémentaires

Le public pourra recueillir toute information complémentaire relative au projet de modification du PLU de Mulhouse auprès de Antoine CAUVÉ, Chargé d'études (m2A – service urbanisme prévisionnel au 03 89 66 70 61 ou au 06 28 62 16 31) et Madame Valérie PACARY, Directrice Aménagement Ville de Mulhouse au 03 89 32 58 17)

Article 9 : Publication et affichage

Un avis sera inséré par les soins du Président de m2A dans deux journaux locaux diffusés dans le département du Haut-Rhin, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion. Il sera également affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, à la Mairie de Mulhouse et à m2A.

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de m2A (<https://www.m2A.fr/>) ainsi que celui de la Ville de Mulhouse quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : Exécution

Monsieur le Président de m2A, Monsieur le Maire de Mulhouse et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Mulhouse, le 4 avril 2025

Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned over the printed name Rémy NEUMANN.

Rémy NEUMANN